

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-091

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	28
Date de convocation :	
22 novembre 2011	

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Mireille PERINEL, Luc MOREAU, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Angèle ABBATTISTTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, Pierre CLOT, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Catherine LE BAS par Mireille PERINEL, Frédéric CALVO par Luc MOREAU, Jérôme MAGNIN par Maurice RAGOT, Stéphanie COLPIN par Michelle LAPRESA, Kamel BOUZERARA par Christian GROS, Isabelle GULGLIELMO par Angèle ABBATTISTA, Florence LOMBARD par André CONVERT

Absents : Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Joaquin TORRES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Rapporteur : Annick Gaillard

Objet : EDUCATION – ATELIERS RECRE ACTIFS – Mise en place d'un règlement intérieur-

La mise en place d'ateliers récré actifs dans les écoles Bergonzoli, 26 mai, Néron élémentaire et Néron maternelle s'accompagne d'un règlement intérieur, que vous voudrez bien trouver en annexe.

Les enfants de ces quatre écoles peuvent donc être accueillis de 8h à 8h20 et de 16h30 à 18h selon différentes formules selon leur âge (maternel ou primaire) et le mode choisi par les familles :

Le temps du soir, de 16h30 à 18h, par tranche de trois quarts d'heure, est décomposé en trois types d'activités :

- une garderie ouverte aux enfants de maternelle et élémentaire, avec possibilité pour les parents de venir les chercher à tout moment. Des activités manuelles et des jeux seront proposés aux enfants par les animateurs.
- Un temps de devoirs surveillés pour les élémentaires d'une demie heure les lundi et jeudi, veille d'école. Les parents ne pourront venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h15. Puis les enfants pourront, si besoin, rejoindre la garderie.
- Des ateliers à thème, sportif ou culturel, pour les élémentaires, les mardis et vendredis soirs, veille de repos pour les enfants, jusqu'à 18h, heure à laquelle les parents pourront venir chercher leur enfant.

Le tarif est calculé selon le quotient familial. Les inscriptions aux devoirs surveillés et aux ateliers se font au trimestre.

Pour la garderie, l'inscription peut être modifiée le vendredi avant 10h exception faite en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un justificatif médical.

Les premières inscriptions se font obligatoirement en mairie.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur des ateliers récréatifs à compter du 29 novembre 2011.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 5 décembre 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER